



N° 291/2022 PM/AO

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre des festivités des nuits de Longwy dans la cité haute les 23, 29 et 30 juillet 2022, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits Place de l'ancienne poste les dates suivantes

- Vendredi 22 juillet à 14 heures jusqu'au samedi 23 juillet à 23 heures 30
- Jeudi 28 juillet à 19 heures jusqu'au samedi 30 juillet à 23 heures 30

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et portions de rues suivantes du jeudi 21 Juillet à 19 heures jusqu'au samedi 23 juillet à 23h30 :

- Rue Basse des remparts
- Rue de l'abbé Friclot (portion compris entre la rue de l'hôtel de ville et la rue Aristide Briand)
- Rue de la manutention (portion comprise entre la rue Aristide Briand et la rue Gambetta)

ARTICLE 3 : Le jeudi 28 juillet de 19 heures jusqu'au samedi 30 juillet à 23 heures 30, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Basse des remparts
- Rue de l'abbé Friclot (portion compris entre la rue de l'hôtel de ville et la rue Aristide Briand)
- Rue de la manutention (portion com0 juillet à prise entre la rue Aristide Briand et la rue Gambetta)

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 15 JUILLET 2022

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**




Sylvie BALON